

INFOS

Milieux et Faune Sauvage

DOSSIER DES JF ET DES RH

DES CONTENTIEUX A L'HORIZON !!

Depuis le début de l'année 2016, l'Unsa-Ecologie travaille sans relâche pour faire valoir nos droits :

1. Nous avons interpellé la DRH de l'Oncfs à de nombreuses reprises pour expliquer les usages et l'application du RI RTT depuis le début de sa mise en œuvre,
2. Nous sommes intervenus dans les réunions du Comité technique pour obtenir l'application des règles et notamment du RI RTT qui n'a pas été modifié
3. Nous avons, dès le mois de juin 2016, mis en place un mot d'ordre syndical pour que les règles en matière de pose de jours fériés soient appliquées contrairement aux instructions données par les Dir
4. Le 07 décembre 2016, nous avons adressé un mél au DG dont la teneur est la suivante :



M. le Directeur général,

Nous sommes saisis par de très nombreux agents des services départementaux à qui les délégués régionaux retirent des RH sur les tableaux de service.

Je me permets de vous rappeler les dispositions du RI RTT éminemment claires sur le nombre de RH que doit avoir un agent :

1. Art 21, « options ouvertes et conditions d'accès » : « Pour les options 3 et 3 bis, la semaine de 4 jours est systématiquement complétée par 3 jours de RH [...] »
2. Tableaux « Synthèse par option », page 19 rapporte, entre autres, le nombre de RH par option : 2 RH/ semaine pour l'option 2 et 3 RH/ semaine pour l'option 3.

Aussi, il n'est nul besoin d'être Polytechnicien pour calculer le nombre de RH/année de chaque option.

Néanmoins, et en totale infraction au RI RTT, les délégués régionaux suppriment des RH aux personnels des SD.

Il s'agit là d'atteintes au droit essentiel de repos des agents qui est strictement encadré.

En conséquence, je vous demande, M. le Directeur général, de donner instructions à vos délégués pour que le droit soit respecté et que le nombre de Rh des agents concernés soit bien celui fixé par les règles en vigueur.

A défaut, tous les moyens seront mis en œuvre très rapidement.

-
-
5. Le même jour, un membre de l'Unsa-Ecologie rédige un courrier à l'attention du Dir de sa région.



A NANTES, le 7 décembre 2016

V.Réf.
N.Réf.

Objet : Anomalie dans le cadre de la réduction du temps de travail 2016 par application du RI ARTT ONCFS

Affaire suivie par Aurélien LEDUC

**A Monsieur le Délégué Interrégional
ONCFS Bretagne-Pays de la Loire,
Christophe BAYOU**

**Sous couvert de la voie
hiérarchique**

Je suis agent technique de l'environnement dans le service départemental de Loire-Atlantique. **L'option ARTT (Aménagement, réduction du temps de travail) me concernant est l'option 3, à savoir 4 jours œuvrés par semaine, hors congés et autres repos.**

Comme chaque année, un tableau prévisionnel annuel est réalisé et validé par la chaîne hiérarchique. Ce tableau a pour objectif principal de faire en sorte que le planning annuel d'un agent respecte le RI ARTT de l'établissement. Néanmoins, ce dernier peut être modifié pour nécessité de service mais toujours dans le respect du RI ARTT. **Fin 2015, j'ai donc réalisé mon tableau prévisionnel pour l'année 2016, qui a été validé par mon supérieur hiérarchique. J'en conclus donc que le RI ARTT a été respecté, ce tableau prévisionnel ayant été validé.**

Le planning du mois de Décembre 2016 vient de m'être envoyé. Ce dernier planning mensuel clôture donc l'année 2016. **En analysant les plannings mensuels précédents 2016, le planning du mois de Décembre 2016 et le Règlement Intérieur ARTT, j'ai soulevé plusieurs anomalies et interrogations.**

Nombre de repos hebdomadaire (RH) en titre de l'année 2016

Le règlement intérieur ARTT de l'ONCFS précise à la page 15, dans le chapitre « options ouvertes et conditions d'accès » : **« Pour les options 3 et 3bis, la semaine de 4 jours œuvrés est systématiquement complétée par 3 jours de repos hebdomadaires qui ne peuvent être des jours précis de la semaine mais arrêté dans le tableau prévisionnel, en fonction des nécessités du service ».**

En application au RI ARTT de l'établissement, j'ai donc positionné mes repos hebdomadaires fin 2015 dans mon tableau prévisionnel 2016. Au total, j'ai ainsi composé :

- Pour l'année 2016, j'ai comptabilisé 51 semaines entières, représentant donc **153 repos hebdomadaires (RH)** ;
- En début d'année 2016, une semaine est à cheval sur fin 2015 et début 2016, à savoir la semaine du 28 décembre 2015 au 3 janvier 2016. Il s'avère que pour cette semaine, 1 RH a été posé en 2015 et 2 RH ont été posés en 2016. En conclusion, **2 RH sont donc comptabilisés sur l'année 2016.**
- En fin d'année 2016, une semaine est à cheval sur fin 2016 et début 2017, à savoir la semaine du 26 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017. Il s'avère que pour cette semaine, les 3 RH ont été posés en 2016. En conclusion, **3 RH sont donc comptabilisés sur l'année 2016.**

Le cumul des repos hebdomadaires pour l'année 2016 s'élève donc à 158 RH. Je rappelle que mon tableau prévisionnel 2016 ainsi complété a été validé fin 2015 par ma hiérarchie.

Après analyse des RH consommés en 2016 en y incluant les RH devant être consommés en décembre 2016, mon calcul conclut à un déficit de 2 RH par rapport aux 158 RH normalement prévus. Effectivement, mon chef de service m'informe par mail le 1^{er} décembre 2016, qu'après instruction de la Délégation Interrégionale Bretagne-Pays de la Loire, il me retire 2 RH au titre de l'année 2016, à savoir le 15 décembre 2016 et le 20 décembre 2016.

Ces retraits ont donc pour conséquence de ne pas respecter le RI ARTT de l'ONCFS à double titre : d'abord l'exercice 2016 ne comptabilise que 156 RH au lieu de 158 RH et ensuite, la semaine du 12 au 18 décembre et la semaine du 19 au 25 décembre ne comptabilisent que 2 RH chacune au lieu de 3 RH.

Dans le RI ARTT, aucun article ne permet de déroger ou de moduler cette règle sur la réduction de temps de travail concernant précisément la gestion de ces RH. Ces RH sont obligatoires et ne peuvent pas être la variable d'ajustement permettant de gérer les aléas du service.

De ce fait, pouvez-vous m'indiquer ce qui permet à ma hiérarchie de supprimer « d'autorité » 2 RH sur les 158 RH prévus par le RI ARTT et par le tableau prévisionnel 2016 validé fin 2015 par cette même hiérarchie ?

Dans l'attente d'une réponse précise, je demande que ces 2 RH me soient restitués et repositionnés dans mon planning avant le 31 décembre 2016.

Nombre de jours fériés (JF) en titre de l'année 2016

2016 ne faisant pas entorse aux années précédentes, le nombre de jours fériés est de 11 à savoir : 1^{er} janvier, 28 mars, 1^{er} mai, 5 mai, 8 mai, 16 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre. **Comme cela se fait depuis la mise en place du RI ARTT en 2002, l'ONCFS a toujours acté dans le tableau prévisionnel le positionnement de 11 JF correspondant aux jours fériés non travaillés ou pris au titre d'une compensation si un jour férié est œuvré.**

Lors de la réalisation du tableau prévisionnel pour l'année 2016, j'ai donc mentionné 11 JF. Pour cette raison, respectant les instructions, **mon tableau prévisionnel comportant 11 JF pour l'année 2016 a donc été validé par ma hiérarchie fin 2015.**

Or, lors de la réunion de service du 21 novembre 2016, **vous m'informez que vous allez me supprimer « d'autorité » 3 JF** car 3 JF correspondent à des dimanches, à savoir le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre. Je m'oppose à cela pour 2 raisons :

- le dimanche 1^{er} mai 2016 (œuvré) et le dimanche 8 mai 2016 (non œuvré) ont fait l'objet d'un JF chacun. Ces JF ont été placés le 4 mai 2016 (le 1^{er} mai étant œuvré) et le 8 mai 2016. **Le mois de mai 2016 et donc ces 2 JF ont été validés par ma hiérarchie dans l'outil GEACO, outil permettant de valider l'activité des agents en cohérence avec la bonne application du RI ARTT.**
- Le dimanche 25 décembre 2016 n'étant pas œuvré, un JF est donc posé sur ce jour, comme pour les autres jours fériés non travaillés de l'année. **Ce jour a été validé ainsi par mon supérieur hiérarchique fin 2015 dans le tableau prévisionnel pour l'année 2016.**

Par mail du 29 novembre 2016, mon chef de service m'informe, qu'après instruction du Délégué Interrégional Bretagne-Pays de la Loire, il me **supprime seulement le JF positionné le 25 décembre 2016**. Effectivement, sur les 3 JF initialement concernés par votre suppression d'autorité annoncée lors de la réunion de service du 21 novembre 2016, seul ne reste à venir que le dimanche 25 décembre 2016. Mon tableau mensuel du mois de Décembre 2016 que vient de m'envoyer mon chef de service mentionne bien la suppression du JF du dimanche 25 décembre 2016.

Malgré tout, je m'oppose à la suppression par ma hiérarchie de ce JF dans mon planning de Décembre pour 2 raisons :

- **Mon tableau prévisionnel 2016 notamment ce JF du 25 décembre 2016 a été validé fin 2015 par cette même hiérarchie.** J'en conclus donc que cette validation fin 2015 respectait bien le RI ARTT, si cela n'avait pas été le cas aucune validation n'aurait pu avoir lieu.
- **Depuis de nombreuses années à l'ONCFS, le tableau prévisionnel comportait toujours 11 JF, justifié par le nombre de jours fériés dans une année civile.** Le nombre de jour férié par année n'ayant pas été modifié, je n'ose pas imaginer que notre établissement public a laissé un système erroné s'installer dans la cadre de la réduction du temps de travail, et cela depuis la rédaction du RI ARTT de l'ONCFS signé en 2002.

Pouvez-vous me dire quelle nouvelle disposition réglementaire a eu lieu courant 2016 qui justifierait la suppression de ce JF par ma hiérarchie, remettant ainsi en cause le tableau prévisionnel 2016 validé fin 2015 par cette même hiérarchie et tout ce qui ce faisait depuis 14 ans à l'ONCFS ?

Dans l'attente d'une réponse précise, je souhaite que ce JF du 25 décembre 2016 me soit restitué et repositionné dans mon planning avant le 31 décembre 2016.

Avant de valider le tableau prévisionnel, la hiérarchie veille à ce que toutes les règles du RI ARTT soient respectées scrupuleusement. Dans ces conditions, pourquoi cette même hiérarchie vient aujourd'hui modifier ce qu'elle a validé fin 2015 dans le tableau prévisionnel 2016, d'autant plus, qu'à priori aucune modification réglementaire n'est intervenue au cours de l'année concernant les repos hebdomadaires et les jours fériés ?

Si tel avait été le cas, le Directeur Général aurait adressé une instruction à l'ensemble des DIR, instruction que je vous demande de bien vouloir me communiquer. A défaut, j'en conclurais alors qu'il s'agit d'une instruction régionale Bretagne-Pays de la Loire que je considère comme discriminatoire vis-à-vis de l'application qui est faite du RI ARTT dans d'autres régions.

**L'Agent Technique de l'Environnement
Aurélien LEDUC**

En cas de maintien du retrait des RH et des jours fériés sur l'année 2016, nous ferons des recours contentieux contre les décisions de refus.

Ce courrier est destiné à vous présenter concrètement un modèle à partir duquel vous pouvez vous inspirer pour faire valoir vos droits. N'hésitez pas à envoyer un recours hiérarchique à votre Dir ou Directeur. En cas de refus ou de silence pendant 2 mois, un recours gracieux sera adressé au DG avant recours contentieux au TA dans les mêmes conditions.

L'Unsa-Ecologie est aux cotés de tout ceux qui sont les victimes d'une hiérarchie qui ne respectent pas les droits des agents !



A défaut de retour à la bonne application des règles concernant le nombre de RH qui doit être posé sur une année civile et/ou à défaut de la présence sur le planning du nombre de jours fériés légaux fixé à 11, l'Unsa-Ecologie soutiendra tous les recours contentieux engagés par chacun de vous auprès du TA de sa résidence administrative.

Pour l'année 2017, l'Unsa-Ecologie vous invite à inscrire 11 jours fériés légaux sur votre TPSA. En effet, selon le RI RTT (Cf. cas n°2 des tableaux présentés à l'article 21), si vous travaillez un JF vous avez droit à 1 JF en récupération la semaine n et un compensateur, la semaine n+1. Les JF non œuvrés étant inscrits JF sur le Geaco, la somme est bien de 11.

POURQUOI ADHERER A L'UNSA-ECOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'Administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un Corps de l'Environnement intégrant une véritable Police de l'environnement, valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial et ses personnels de soutien indispensables.

Pour cette raison, notre OS est présente dans divers groupes de travail relatifs aux carrières, aux moyens et à la sécurité de tous les personnels. L'UNSA est force de propositions. Il n'est pas question de laisser l'administration décider seule de notre avenir.

APPEL A COTISATION — Tous ensemble plus forts !!!

Cotisation UNSA-Ecologie : 0,34 Euro x INM au 1er janvier 2016

(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Le bulletin de cotisation pour les nouveaux adhérents se trouve sur notre site internet :

